



COMMISSION RÉGIONALE STATUT DES EDUCATEURS

Séance plénière du 26 avril 2018
Antenne de ROUEN

PROCÈS-VERBAL N°8

Nombre de membres :

- En exercice : 12

- Présents : 8

- Excusés : 4

Date de convocation : 20 avril 2018

Étaient présents :

M. RAHO, Président

M.CROCHEMORE, Secrétaire

M.CARLU, CHANCEREL (GEF), LEBAILLIF, MABIRE (GEF), ROBERGE, ROINOT, MONTAGNE (DTR)

Excusé :

MM.BRETOT, GUERRIER, ELIE (U2C2F), LEBAILLIF.

RETOUR SITUATION DES CLUBS CATEGORIES JEUNES

ANTENNE DE ROUEN

PLATEAU AS(PH U17 - groupe A) :

La commission accuse bonne réception de votre demande de dérogation concernant Monsieur Mathieu FOLLAIN. La commission autorise Monsieur FOLLAIN à encadrer l'équipe évoluant en championnat PH U17. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur FOLLAIN pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe. La commission

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
50, RUE ALPHONSE DAUDET - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY



vous encourage à certifier dès que possible afin de répondre aux obligations à venir pour la saison 2018/2019.

US LUNERAY (PH U15 - groupe A)

La commission prend note de la participation de Monsieur Guillaume MATEUF à la certification du CFF2. La commission vous autorise à encadrer l'équipe évoluant en championnat PH U15. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur MATEUF pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe. La commission vous encourage à certifier votre formation dès que possible afin de répondre aux obligations à venir pour la saison 2018/2019.

ANTENNE DE CAEN

MONDEVILLE (DHR 18 - groupe 2) :

La commission régionale prend note de l'inscription de Monsieur Dany BOURDON à la formation du CFF3 du 12 au 19 mai. La commission pourrait autoriser Monsieur BOURDON à encadrer l'équipe évoluant en championnat DHR18 groupe 2 sous réserve de sa participation effective à la formation. Au vu de l'article 1, une vérification sera effectuée sur la participation de Monsieur BOURDON à cette formation CFF3.

TINCHEBRAY (DHR 18 - groupe 2) :

La commission prend note désignation de Monsieur Valentin AUBERT pour encadrer l'équipe évoluant en championnat DHR18 groupe 2. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur AUBERT pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe. La commission vous encourage à certifier vos formations dès que possible afin de répondre aux obligations à venir pour la saison 2018/2019.

BERD'HUIS (DHR 18 - groupe 2) :

La commission prend note désignation de Monsieur Matthieu DUPUY pour encadrer l'équipe évoluant en championnat DHR18 groupe 2. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur DUPUY pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe.

USON MONDEVILLE (Honneur U17) :

La commission prend note désignation de Monsieur Théo BECHEREL pour encadrer l'équipe évoluant en championnat Honneur U17. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur BECHEREL pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe.

FC SAINT LO (Honneur U17) :

La commission prend note désignation de Monsieur Alain DESLANDES pour encadrer l'équipe évoluant en championnat Honneur U17. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur DESLANDES pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe.

BOURGUEBUS (DHR17 - groupe 1) :

La commission prend note désignation de Monsieur Claude PHILIPPOT pour encadrer l'équipe évoluant en championnat DHR17 groupe 1. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur PHILIPPOT pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe.

FC SAINT LO (DHR17 - groupe 1) :

La commission prend note désignation de Monsieur Didier PERROTTE pour encadrer l'équipe évoluant en championnat DHR17 groupe 1. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur PERROTTE pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe.

FCA LISIEUX (DHR17 - groupe 2) :

La commission prend note désignation de Monsieur Damien BLONDEL pour encadrer l'équipe évoluant en championnat DHR17 groupe 2. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur BLONDEL pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe. La commission vous encourage à certifier dès que possible vos formations afin de répondre aux futures obligations à venir.

US ALENCON (DHR17 - groupe 2) :

La commission prend note désignation de Monsieur Thierry PESTELLE pour encadrer l'équipe évoluant en championnat DHR17 groupe 2. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur PESTELLE pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe.

CS HONFLEUR (DHR17 - groupe 2) :

La commission prend note désignation de Monsieur Alexis YON pour encadrer l'équipe évoluant en championnat DHR17 groupe 2. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur YON pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe. La commission vous encourage à certifier dès que possible vos formations afin de répondre aux futures obligations à venir.

SS DOMFRONT (DHR17 - groupe 2) :

La commission prend note désignation de Monsieur Alexis SADOT pour encadrer l'équipe évoluant en championnat DHR17 groupe 2. La commission pourrait autoriser Monsieur SADOT à encadrer cette équipe sous réserve de sa participation effective au CFF3. Au vu de l'article 1, une vérification sera effectuée sur la participation de Monsieur SADOT à cette formation CFF3.

ARGENTAN (Honneur U15) :

La commission prend note désignation de Monsieur Thierry DUVAL pour encadrer l'équipe évoluant en championnat Honneur U15. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur DUVAL pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe.

PTT CAEN (DHR15 - groupe 1) :

La commission prend note désignation de Monsieur Hedi NAILI pour encadrer l'équipe évoluant en championnat DHR15 groupe 1. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur NAILI pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe.

BOCAGE SOURDIN (DHR15 - groupe 1) :

Conformément à l'article 1 de l'annexe 8 du Statut des éducateurs, la commission vous rappelle l'obligation de désigner un éducateur titulaire d'une licence Educateur Fédéral pour encadrer l'équipe évoluant en championnat DHR15 groupe 1.

SC HEROUVILLE (DHR15 - groupe 1) :

Conformément à l'article 1 de l'annexe 8 du Statut des éducateurs, la commission vous rappelle l'obligation de désigner un éducateur titulaire d'une licence Educateur Fédéral pour encadrer l'équipe évoluant en championnat DHR15 groupe 1.

FLERS (DHR15 - groupe 2) :

La commission prend note désignation de Monsieur Yohann CHELLE pour encadrer l'équipe évoluant en championnat DHR15 groupe 2. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur CHELLE pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe.

ARGENTAN (DHR15 - groupe 2) :

La commission prend note désignation de Monsieur Antoine GINER pour encadrer l'équipe évoluant en championnat DHR15 groupe 2. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur GINER pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe.

CONDE/SARTHE (DHR15 - groupe 2) :

La commission prend note désignation de Monsieur Cédric LOUVET pour encadrer l'équipe évoluant en championnat DHR15 groupe 2. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur LOUVET pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe.

VILLERS BOCAGE (DHR15 - groupe 2) :

Conformément à l'article 1 de l'annexe 8 du Statut des éducateurs, la commission vous rappelle l'obligation de désigner un éducateur titulaire d'une licence Educateur Fédéral pour encadrer l'équipe évoluant en championnat DHR15 groupe 2.

RETOUR SITUATION DES CLUBS CATEGORIES SENIORS

CREANCES SPORTS (R3 groupe A) :

La commission prend note de la désignation de Monsieur Thibaut MARIE pour encadrer l'équipe évoluant en championnat R3 groupe A. La commission autorise Monsieur MARIE à encadrer cette équipe. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur MARIE pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe.

Conformément aux articles 12 et 13 du Statut des Educateurs de Football, la Direction Technique Régionale fait le point sur l'obligation d'engagement des clubs pour l'encadrement technique des équipes.

Considérant les décisions prononcées au cours des réunions précédentes de la Direction Technique Régionale, Statut des Educateurs,

Considérant que la désignation de Monsieur Thibaut MARIE a été enregistrée le 17 mars 2018,

Par ces mêmes motifs, la Commission considère que le club de Créances Sports a été en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la désignation de l'éducateur titulaire de la licence Educateur Fédéral, en charge de l'équipe évoluant en championnat de R3 groupe A.

En conséquence, la commission estime que le club de Créances Sports a été en infraction lors de la 14^{ème} journée (18/03/2018) du championnat de Régional 3 et décide de sanctionner le club d'une amende de 85 euros par match disputé en situation irrégulière (article 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

Par ailleurs, conformément à la mise en garde effectuée lors de sa réunion du 22/03/2018, la commission décide de procéder au retrait d'un point de la 14^{ème} journée.

La commission notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.

ESP ST JEAN DES CHAMPS (R3 groupe B) :

La commission régionale prend connaissance de votre correspondance datée du 2 mars. La commission vous informe que nous nous allons nous rapprocher du club en question afin de vérifier les obligations liées aux statuts des éducateurs.

INTER ODON FC (R3 groupe C) :

La commission régionale prend note de la participation effective de Monsieur Anthony PAROT à la formation ainsi qu'à la certification du CFF3. La commission autorise Monsieur PAROT à encadrer l'équipe évoluant en championnat R3 groupe C. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur PAROT pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe. La commission vous encourage à certifier votre formation dès que possible afin de répondre aux obligations à venir pour la saison 2018/2019.

CINGAL FC (R3 groupe D) :

La commission régionale prend note de la participation effective de Monsieur Benjamin DELAUNEY à la formation ainsi qu'à la certification du CFF3. La commission autorise Monsieur DELAUNEY à encadrer l'équipe évoluant en championnat R3 groupe D. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur DELAUNEY pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe. La commission vous encourage à certifier votre formation dès que possible afin de répondre aux obligations à venir pour la saison 2018/2019.

DEMOUVILLE CUVERVILLE AC (R3 groupe D) :

La commission prend note de la participation effective de Monsieur Benjamin TRIBOUILLARD à la formation du CFF3. La commission autorise Monsieur TRIBOUILLARD à encadrer l'équipe évoluant en championnat R3 groupe D. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur TRIBOUILLARD pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe. La commission vous encourage à certifier votre formation dès que possible afin de répondre aux obligations à venir pour la saison 2018/2019.

MESSEI (R3 groupe D) :

La commission prend note de la participation effective de Monsieur Arnaud SALLES à la formation du CFF3. La commission autorise Monsieur SALLES à encadrer l'équipe évoluant en championnat R3 groupe D. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur SALLES pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe. La commission vous encourage à certifier votre formation dès que possible afin de répondre aux obligations à venir pour la saison 2018/2019.

AMICALE CHAILLOUE (R3 groupe E) :

Conformément aux articles 12 et 13 du Statut des Educateurs de Football, la Direction Technique Régionale fait le point sur l'obligation d'engagement des clubs pour l'encadrement technique des équipes.

Considérant les décisions prononcées au cours des réunions précédentes de la Direction Technique Régionale, Statut des Educateurs,

Considérant que la désignation de l'éducateur en charge de l'équipe évoluant en championnat Régional 3 n'a toujours pas été faite au 15 mars 2018,

Par ces mêmes motifs, la Commission considère que le club de l'Amicale de Chailloue a été en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la désignation de l'éducateur titulaire de la licence Educateur Fédéral, en charge de l'équipe évoluant en championnat de R3 groupe E.

En conséquence, la commission estime que le club de l'Amicale de Chailloue a été en infraction lors des 14^{ème} (18/03/2018), 15^{ème} (25/03/2018), 9^{ème} (01/04/2018), 16^{ème} (08/04/2018), 17^{ème} (15/04/2018) et 18^{ème} (22/04/2018) journées du championnat de Régional 3 et décide de sanctionner le club d'une amende de 85 euros par match disputé en situation irrégulière (article 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football) soit un total de 510 euros.

Par ailleurs, conformément à la mise en garde effectuée lors de sa réunion du 22/03/2018, la commission décide de procéder au retrait d'un point pour les matchs disputés depuis le 15 mars soit un retrait de 6 points.

La commission notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.

ESP CONDE SUR SARTHE (R3 groupe E) :

La commission prend note de la participation effective de Monsieur Philippe GAUTIER à la formation du CFF3. La commission autorise Monsieur GAUTIER à encadrer l'équipe évoluant en championnat R3 groupe E. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur GAUTIER pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe. La commission vous encourage à certifier votre formation dès que possible afin de répondre aux obligations à venir pour la saison 2018/2019.

GACEENNE AS (R3 groupe E) :

La commission régionale prend note de la désignation de Monsieur Sébastien CHAMBARD. La commission autorise Monsieur CHAMBARD à encadrer l'équipe évoluant en championnat

Régional 3 groupe E. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur CHAMBARD pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe.

Conformément aux articles 12 et 13 du Statut des Educateurs de Football, la Direction Technique Régionale fait le point sur l'obligation d'engagement des clubs pour l'encadrement technique des équipes.

Considérant les décisions prononcées au cours des réunions précédentes de la Direction Technique Régionale, Statut des Educateurs,

Considérant que la désignation de Monsieur Sébastien CHAMBARD en charge de l'équipe évoluant en championnat Régional 3 a été faite le 2 avril 2018,

Par ces mêmes motifs, la Commission considère que le club de l'AS Gacéenne a été en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la désignation de l'éducateur titulaire de la licence Educateur Fédéral, en charge de l'équipe évoluant en championnat de R3 groupe E.

En conséquence, la commission estime que le club de l'AS Gacéenne a été en infraction lors des 14^{ème}(18/03/2018), 15^{ème} (25/03/2018), 10^{ème} (01/04/2018) journées du championnat de Régional 3 et décide de sanctionner le club d'une amende de 85 euros par match disputé en situation irrégulière (article 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football) soit un total de 255 euros.

Par ailleurs, conformément à la mise en garde effectuée lors de sa réunion du 22/03/2018, la commission décide de procéder au retrait d'un point pour les matchs disputés depuis le 15 mars soit un retrait de 3 points.

La commission notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.

SSDOMFRONTAISE (R3 groupe E) :

La commission régionale du statut de l'éducateur prend connaissance de votre courrier envoyé le 24 avril. Nous vous informons que notre démarche est d'accompagner les clubs dans leur projet de formation des éducateurs lors de cette année de transition. La commission vous informe que les clubs en infraction ont été contactés et se voient aujourd'hui pénalisés.

ARQUE ES (R3 groupe H) :

Conformément aux articles 12 et 13 du Statut des Educateurs de Football, la Direction Technique Régionale fait le point sur l'obligation d'engagement des clubs pour l'encadrement technique des équipes.

Considérant les décisions prononcées au cours des réunions précédentes de la Direction Technique Régionale, Statut des Educateurs,

Considérant que la désignation de l'éducateur en charge de l'équipe évoluant en championnat Régional 3 n'a toujours pas été faite au 15 mars 2018,

Par ces mêmes motifs, la Commission considère que le club de l'ES Arques a été en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la désignation de l'éducateur titulaire de la licence Educateur Fédéral, en charge de l'équipe évoluant en championnat de R3 groupe H.

En conséquence, la commission estime que le club de l'ES Arques a été en infraction lors des 14^{ème} (18/03/2018), 15^{ème} (25/03/2018), 10^{ème} (01/04/2018), 16^{ème} (08/04/2018), 17^{ème} (15/04/2018) et 18^{ème} (22/04/2018) journées du championnat de Régional 3 et décide de sanctionner le club d'une amende de 85 euros par match disputé en situation irrégulière (article 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football) soit un total de 510 euros.

Par ailleurs, conformément à la mise en garde effectuée lors de sa réunion du 22/03/2018, la commission décide de procéder au retrait d'un point pour les matchs disputés depuis le 15 mars soit un retrait de 6 points.

La commission notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.

SAINT VALERY EN CAUX (R3 groupe H) :

La commission prend note de la participation de Monsieur Gary FLAMENT à la formation CFF3. La commission autorise Monsieur FLAMENT à encadrer l'équipe évoluant en championnat R3 groupe H. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Monsieur FLAMENT pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe. La commission vous encourage à effectuer votre demande de licence Educateur Fédéral dès que possible afin de répondre aux obligations.

VAL DE REUIL (R3 groupe I) :

La commission prend note des participations effectives de Messieurs Rachid BELAIOUAJ et Abdelghani EL KOULFA à la formation du CFF3. La commission autorise Messieurs BELAIOUAJ et EL KOULFA à encadrer l'équipe évoluant en championnat R3 groupe I. Conformément à l'article 4 de l'annexe 8 du Statut des Educateurs, la commission rappelle la présence obligatoire de Messieurs BELAIOUAJ ou EL KOULFA pour l'ensemble des rencontres de compétitions officielles jouées par cette équipe. La commission vous

encourage à certifier vos formations dès que possible afin de répondre aux obligations à venir pour la saison 2018/2019.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.

PROCHAINES REUNIONS

Jeudi 7 juin à 18h30 à l'antenne de CAEN.

Le Président
Nasr-Eddine RAHO



Le Secrétaire
Damien CROCHEMORE

